

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 janvier 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n°1 à 9*), M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibération n°9*)

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Étaient absents :

Mme Sandrine MUTRELLE

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
05/12/2024	24_171_DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public 5 rue de Neauphle le Château	Sté SOL TECHNIC	80 € TTC en recettes
03/12/2024	24_172_CP	Décision portant approbation d'un contrat de maintenance des systèmes de détection intrusion des bâtiments communaux de Coignières	DELTA SECURITY SOLUTIONS	5 700 € TTC
09/12/2024	24_173_AC	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'une résidence de la production Arthur World	Production Arthur World	-----

14/11/2024	24_174_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Les Jardins CYDONIA	Association les Jardins CYDONIA	-----
25/11/2024	24_175_AC	Décision portant rémunération forfaitaire d'un prestataire pour l'animation d'ateliers à visée philosophique au sein des écoles maternelles G. Bouvet et M. Pagnol sur la période 2025	Mme Hiyon YOO	2 880 € TTC
11/12/2024	24_176_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt d'une exposition intitulée "Urbain - Acrylique collage" au sein de l'espace A. Daudet	M. Jean-Marc BEDOUELLE	-----
16/12/2024	24_177_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association AVECC de Coignières	AVECC	-----
19/12/2024	24_178_AC	Décision portant approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Coignières relative à l'organisation du spectacle " GRAND(S)-ECART(S)"	La Compagnie Incidence Chorégraphique	4 058.73 € TTC
23/12/2024	24_179_ASS	Décision signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association PRAHDA Adoma	Association PRAHDA Adoma	-----
30/12/2024	24_180_CP	Décision portant approbation d'un contrat de maintenance pour assurer la vérification et l'entretien de l'horloge de l'église de Coignières	BODET CAMPANAIRE	426.34 € TTC
07/01/2025	25_002_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "SALTI"	SQY et THEATRE PUBLIC DE MONTREUIL	1382.02 € TTC
10/01/2025	25_003_DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public 5 rue de Neauphle-le-Château	STE SOL TECHNIC	88 € TTC en recettes
13/01/2025	25_004_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "FIL A LA PATTE"	Association la Troupe du Crâne	1 500 € TTC
10/01/2025	25_005_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association AAPEC-UNAPE de Coignières	AAPEC-UNAPE	-----

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX ET DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi du 26 juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux, laquelle fusionne les catégories de jardins ouvriers, industriels et familiaux en une seule : celle des jardins familiaux ;
Vu les articles L471-1 à L471-7 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la location de jardins familiaux ;
Vu le Décret n°83-212 du 16 mars 1983 portant révision du code rural en ce qui concerne les dispositions législatives relatives aux baux ruraux ;
Vu l'Arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages ;
Vu la délibération n°04-02-03 du conseil municipal en date du 6 février 2004 fixant les tarifs de location des jardins familiaux ;

Vu la délibération n°20220208-05 du conseil municipal en date du 8 février 2022 portant sur le règlement des jardins familiaux et les tarifs associés ;

Vu le passage devant la commission municipale en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant que des contrôles réguliers effectués au sein des jardins familiaux en 2024 ont révélé la nécessité de revoir et de compléter le règlement afin de préciser le cadre d'utilisation des parcelles ;

Considérant que la mise en place d'un système de refacturation sur justificatifs sera nécessaire en cas de remise en état de parcelles non entretenues et laissées à l'abandon ;

Considérant la nécessité d'augmenter de 2 € les tarifs de location afin de palier en partie les frais liés à la gestion des jardins familiaux et le coût des énergies ;

Considérant que l'amélioration de la gestion des déchets et du stationnement est essentielle pour le bon fonctionnement des jardins familiaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUEPEE, rapporteur,

M. LONGUEPEE présente le nouveau règlement intérieur des jardins familiaux ainsi que la révision des tarifs de location. Il indique que cette délibération fait suite aux constats établis par les agents de la commune au cours de l'année 2024, à la suite de plusieurs visites sur site. Ces observations ont mis en évidence des problématiques récurrentes, notamment un entretien insuffisant de certaines parcelles, une gestion inadaptée des déchets et encombrants, ainsi qu'un manque de responsabilisation des locataires. Face à ces constats, une réflexion a été engagée, bien que complexe.

Même si les jardins familiaux peuvent sembler être un sujet mineur, leur gestion représente une réelle complexité pour les agents en ayant la charge. Par ailleurs, ces espaces revêtent une importance significative pour les jardiniers qui en bénéficient. Il est donc essentiel d'accorder une attention particulière aux décisions prises en la matière.

Le règlement intérieur des jardins familiaux a été modifié à l'issue d'une réflexion approfondie menée en interne. Cette démarche a notamment impliqué une Commission municipale dont fait partie M. GIRARD. Il y a eu également l'Assemblée générale (AG) des jardins familiaux en janvier 2025. Des échanges avec les jardiniers ont permis d'ajuster certains points afin de mieux prendre en compte leurs attentes.

Les principales évolutions du règlement concernent :

- L'obligation pour chaque jardinier d'assurer l'entretien non seulement de sa parcelle, mais également d'une bande de 30 cm aux abords,
- L'instauration d'une période d'essai la première année, sans reconduction automatique du contrat,
- La suppression de la prise en charge par les agents municipaux de la gestion des déchets et encombrants, désormais à la charge exclusive des jardiniers, qui devront les acheminer eux-mêmes en déchetterie,
- La mise en place d'une zone de compostage collectif avec un accompagnement de l'agglomération,
- L'instauration d'une refacturation des frais de remise en état des parcelles abandonnées en mauvais état. Cette prestation ne sera plus assurée par les agents municipaux, mais par une entreprise spécialisée, dont le coût sera imputé aux jardiniers concernés.
- Dans le secteur des Rigoles du Roi, le parking sera placé en zone bleue. Afin de permettre aux jardiniers de stationner plus longtemps, notamment le week-end, un macaron leur sera attribué.
- Par ailleurs, une augmentation des tarifs de location des parcelles sera appliquée cette année, après plusieurs années de stabilité. Le montant sera revalorisé de 2 €. La Commune prévoit également une vigilance accrue quant au respect du règlement intérieur. Malgré cette augmentation, Coignières demeure l'une des communes les plus abordables des Yvelines en matière de jardins familiaux, avec des tarifs variant entre 62 € et 82 € par parcelle, en fonction de leur superficie.

Il conclut en indiquant qu'il reste à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

M. FISCHER confirme que les tarifs appliqués à Coignières restent nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les autres communes.

M. LONGUEPEE mentionne, avant l'intervention de M. GIRARD, que la commission a discuté de l'instauration d'une caution.

M. GIRARD confirme que c'est le point qu'il souhaitait aborder.

M. LONGUEPEE indique que ce sujet a été au cœur des débats lors de l'Assemblée générale des jardins familiaux. Il précise que, bien que de nombreux participants n'aient pas osé s'exprimer, ceux qui l'ont fait se sont majoritairement opposés à l'instauration d'une caution. Cette opposition reposait sur plusieurs arguments, notamment le fait que les jardiniers présents à l'AG, respectueux du règlement, estimaient injuste de devoir assumer les conséquences des manquements d'autres usagers. Certains locataires ont également souligné qu'ils avaient déjà pris en charge la remise en état de leur parcelle à leur arrivée, tandis que d'autres, souvent retraités avec des revenus modestes, jugeaient cette mesure contraignante.

Prenant en compte ces retours, M. LONGUEPEE précise qu'en concertation avec M. FISCHER, il a été décidé d'abandonner le principe de la caution et d'opter sur un principe de refacturation intégrale des frais de remise en état aux jardiniers concernés par des manquements.

M. FISCHER indique que la refacturation va coûter bien plus cher que la caution, qui était avant tout symbolique.

En s'adressant à M. GIRARD, M. LONGUEPEE précise que la caution correspondait au double du montant de l'adhésion, soit, par exemple, 120 € pour une adhésion de 60 €. Il reconnaît cependant que ce montant pouvait être conséquent pour certains jardiniers.

M. FISCHER souligne que la question a été anticipée avant même d'être posée. Il invite ensuite les élu(e)s à formuler d'éventuelles remarques supplémentaires et estime que la solution retenue constitue un bon compromis. Il rappelle l'intérêt des jardins familiaux, en précisant qu'ils sont avant tout destinés à la production de légumes et de fruits, et non à des usages d'agrément. Il insiste sur le fait que ces espaces ne sont pas conçus pour accueillir des aménagements comme des piscines, mais bien pour favoriser l'autoproduction alimentaire.

M. LONGUEPEE conclut en rappelant que ces dispositions figurent dans le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le nouveau règlement des jardins familiaux intégrant les modifications relatives à l'entretien et l'utilisation des parcelles, aux conditions de location, réattribution et tarification, à la gestion des déchets et des encombrants, ainsi qu'aux parties communes et au stationnement.

ARTICLE 2 – APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des jardins familiaux, incluant une augmentation de 2 € et l'instauration d'une refacturation au locataire sortant en cas de jardin non conforme /non entretenu ci-après :

Taille du jardin	Tarif annuel
Inférieure à 130 m ²	62 €
De 131 à 160 m ²	67 €
De 161 à 200 m ²	72 €
De 201 à 260 m ²	82 €

ARTICLE 3 –DIT que les tarifs de location pourront être révisés annuellement en fonction de l'indice national des fermages qui s'établit pour 2024 à 122,55.

ARTICLE 4 –DIT que le nouveau règlement et les nouveaux tarifs de location seront effectifs à compter du 4 février 2025.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes correspondantes seront encaissées via la régie unique et inscrites au budget de la Commune.

POINT N°02 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE FLOTTES DE TROTINETTES ET DE VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire de Saint Quentin en Yvelines n°2024-247 du 26 septembre 2024 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour le service de trottinettes électriques en libre-service ;

Considérant l'appel à candidature de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour l'exploitation de trottinettes et de vélos électriques sur le territoire de Saint Quentin en Yvelines pour la période 2025-2028 ;

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidature, un nouvel opérateur a été désigné pour l'exploitation de la flotte de trottinettes et de vélos électriques ;

Considérant la convention entre l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et l'opérateur VOI TECHNOLOGY en date du 17 janvier 2025 pour l'exploitation d'une flotte de trottinettes et de vélos électriques ;

Considérant que l'attribution à la société VOI TECHNOLOGY nécessite également pour la Commune de réaliser une convention ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. FISCHER informe les membres du Conseil municipal du changement d'opérateur dans ce domaine, décision relevant de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et non de la commune. Désormais, l'opérateur suédois VOI TECHNOLOGY assure ce service, incluant la mise à disposition de vélos en complément des trottinettes, conformément à une demande exprimée. Au total, 150 vélos sont déployés sur l'agglomération, dont une part significative attribuée à la commune, compte tenu de sa taille.

M. LONGUEPEE présente le point et indique qu'il s'agit d'une simple formalité. Il rappelle que le changement d'opérateur a été effectué et que les nouvelles trottinettes sont désormais en service, l'ancien prestataire ayant fait l'objet de nombreuses plaintes au titre de la qualité du service. Ce changement s'inscrit dans le cadre de l'application du Plan local de déplacement de 2014, toujours en vigueur, bien qu'il ne concerne pas Coignières et qu'il soit prévu de le réviser. La période couverte est de 2025 à 2028, avec pour objectif de pérenniser le service de trottinettes en libre-service et d'y ajouter un service complémentaire de vélos à assistance électrique. Il s'agit donc d'approuver la convention avec le nouvel opérateur, VOI TECHNOLOGY.

M. FISCHER précise que l'opérateur VOI TECHNOLOGY est également implanté dans d'autres pays européens et dessert de nombreuses grandes villes en Europe.

Pour conclure, M. LONGUEPEE souligne que VOI TECHNOLOGY pourra désormais s'enorgueillir de compter Coignières parmi ses villes desservies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention entre la Commune et l'opérateur VOI TECHNOLOGY, ci-après annexée, pour l'occupation temporaire du domaine public pour le remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes et de vélos électriques en libre-service.

ARTICLE 2 – VALIDE que le remisage des trottinettes et des vélos électriques se fera sur les emplacements identifiés par les services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférents à cette demande.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les éventuels travaux seront pris en charge par Saint-Quentin-en-Yvelines et que la redevance d'occupation du domaine public sera inscrite au Budget 2025, selon le barème de la Délibération n°2024-247 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

POINT N°03 : APPROBATION POUR L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION PLANTE ET CITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;
Vu les statuts de l'association Plante et Cité ;

Considérant que l'Association Plante et Cité est reconnue comme un centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts et le paysage ;

Considérant que Plante et Cité propose des ressources et des outils innovants pour la gestion durable des espaces verts urbains ;

Considérant que l'adhésion à Plante et Cité permettra à la Commune de Coignières d'accéder à une expertise scientifique et technique de pointe dans le domaine de la gestion des espaces verts ;

Considérant que cette adhésion favorisera l'échange d'expériences et de bonnes pratiques avec d'autres collectivités territoriales engagées dans une démarche similaire ;

Considérant que l'adhésion à Plante et Cité permettra à la Commune de bénéficier de formations, de guide pratiques et d'outils d'aide à la décision pour optimiser la gestion des espaces verts tout en répondant à ses enjeux environnementaux ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans la politique environnementale de la Commune visant à améliorer le cadre de vie des habitants tout en préservant la biodiversité urbaine ;

Considérant que la Commune de Coignières et ses services espaces vert et environnement ont un intérêt particulier à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUEPEE, rapporteur,

M. FISCHER confirme auprès de M. LONGUEPEE qu'il sera le représentant de la Commune dans le cadre de l'adhésion à l'association Plante et Cité.

M. LONGUEPEE acquiesce. Il précise également qu'il est à l'origine de la proposition d'adhésion à l'association Plante et Cité, à la suite de présentations réalisées par l'agglomération à destination des élus en charge de la transition écologique.

Il indique avoir découvert cette association, qu'il a trouvé particulièrement intéressante. Il précise qu'il s'agit d'une structure nationale dédiée à l'étude et à l'expérimentation sur les espaces verts, le paysage et la nature en ville. En tant que centre technique, elle assure le transfert de connaissances scientifiques vers les professionnels des entreprises et des collectivités territoriales. Il souligne que l'association Plante et Cité compte plus de 800 structures adhérentes et bénéficie du parrainage de l'Association des Maires de France. Elle est également reconnue par le ministère de l'Agriculture et de la Transition écologique ainsi que par l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage. Il note que la diversité des adhérents, qui ne se limitent pas aux seules collectivités, constitue un atout.

Il explique que, lorsqu'il a découvert l'association, il a consulté son site internet et constaté la richesse des ressources disponibles. Souhaitant y accéder, il a réalisé que leur consultation complète était réservée aux adhérents, ce qui est frustrant. Il fait remarquer que l'association travaille sur des enjeux majeurs tels que l'adaptation au changement climatique, la gestion des eaux pluviales, la biodiversité en milieu urbain, les liens entre nature et santé humaine, les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ainsi que la préservation des arbres et de la canopée, autant de sujets essentiels aux préoccupations actuelles.

Il met en avant qu'il s'agit d'une véritable plateforme de ressources en ligne, proposant des fiches techniques et des comptes rendus. Il indique que l'association organise également quatre à cinq journées techniques par an, auxquelles les agents pourront participer, ainsi que des webinaires mensuels et des groupes de travail thématiques. De plus, il signale la possibilité pour les adhérents de soumettre leurs problématiques afin d'obtenir des réponses adaptées. Pour toutes ces raisons, il estime pertinent que la Commune adhère à l'association pour un coût annuel de 215 €, afin de bénéficier de l'ensemble de ces ressources.

M. GIRARD remercie M. LONGUEPEE et déclare avoir également consulté le site de l'association, qu'il juge très attractif sur le plan marketing. Il estime que l'adhésion à ce type de structure est particulièrement intéressante, car elle permet d'accéder à des idées innovantes pour l'embellissement des espaces urbains. Il relève que cette démarche est préférée à la simple quête d'une distinction comme la « troisième fleur ». Il met en avant les solutions concrètes et durables proposées par l'association, telles qu'elles sont présentées sur son site, et précise que Coignières Avenir y est favorable. Il a également apprécié l'accent mis sur la participation citoyenne et le soutien aux initiatives locales. Enfin, il considère que cette adhésion, avec une cotisation modeste, est pleinement justifiée et promet de belles perspectives.

M. FISCHER remercie M. GIRARD pour son intervention et exprime son incompréhension quant à sa position sur l'adhésion à la « Troisième fleur ». Il rappelle que cette démarche constitue également une manière de dynamiser les équipes et un moyen d'encourager l'amélioration continue des espaces verts en s'inspirant des bonnes pratiques observées ailleurs. Il estime que le coût de cette candidature n'est pas excessif et reconnaît que l'obtention d'une distinction valorise la Ville, qui dispose actuellement de deux fleurs.

Il annonce toutefois ne pas savoir si la Commune poursuivra sa participation à ce concours, tout en soulignant que la question principale ne réside pas dans le coût, mais plutôt dans les critères d'attribution. Il exprime en effet des réserves sur l'impartialité du processus, laissant entendre que certaines communes bénéficieraient d'un traitement plus favorable que d'autres. Il rappelle cependant que la candidature de la Commune à la troisième fleur lui a permis de découvrir des initiatives intéressantes et d'apporter des améliorations aux espaces verts. Il conclut en soulignant que ce type de distinction nécessite également un travail évident de mise en relation.

M. LONGUEPEE demande s'il peut compléter.

M. FISCHER l'invite à poursuivre.

M. LONGUEPEE rappelle que la Commune a reçu deux visites du jury depuis qu'il s'occupe du dossier. Lors du premier passage du jury, un compte rendu détaillé a été fourni, expliquant pourquoi la Commune n'avait pas obtenu la troisième fleur et était restée à deux. Bien que satisfaits du travail des agents sur les espaces verts, les remarques formulées par le jury semblaient justifiées et proposaient de réelles pistes d'amélioration. Pendant trois ans, des efforts ont été déployés pour répondre à ces recommandations.

Toutefois, lors du second passage du jury, malgré les améliorations apportées, la troisième fleur a de nouveau été refusée, sans justification claire ni arguments détaillés. Il note que la Commune ne sait pas précisément ce qu'il faudrait améliorer pour obtenir la troisième fleur.

Il rejoint ainsi la position de M. FISCHER sur le coût de cette démarche, en rappelant que le label « Villes et Villages Fleuris » ne se limite plus uniquement aux espaces verts, mais englobe aujourd'hui des critères beaucoup plus larges. Il estime d'ailleurs que le nom du label ne reflète pas pleinement l'étendue des aspects évalués.

M. FISCHER confirme que le label ne se limite plus uniquement aux aspects floraux.

M. LONGUEPEE confirme que le label ne se cantonne plus à l'aspect floral et que la Commune ne s'inscrit plus uniquement dans cette logique. Il dresse le constat que les actions menées, qu'elles concernent les espaces verts ou les autres critères du label, sont avant tout mises en place parce qu'elles sont jugées essentielles pour les habitants. Selon lui, le label constitue une reconnaissance du travail des agents, mais il n'est pas une finalité en soi, car les efforts engagés resteraient les mêmes, avec ou sans distinction. La seule économie réalisée en renonçant à cette démarche concernerait la cotisation annuelle au label, qu'il estime à environ 200 ou 300 euros, sans impact sur les actions menées, qui seraient poursuivies dans tous les cas.

M. FISCHER indique que la Commune devra décider si elle poursuit sa participation au label ou si elle choisit de s'en retirer.

M. LONGUEPEE répond à M. GIRARD en reconnaissant que, dans la comparaison évoquée, il semble pertinent de tester l'adhésion à Plante et Cité. Il souligne qu'à coût équivalent, cette association offre une richesse en termes de ressources et de conseils.

M. FISCHER poursuit en disant que cela pourrait apporter davantage que de se porter une énième fois candidat à la troisième fleur.

M. GIRARD explique qu'il n'est pas spécialiste du concours villes et villages des fleuris, mais qu'il voit avec une association comme Plante et Cité une approche davantage centrée sur l'humain, la vie des quartiers et l'embellissement des espaces de vie des habitants. Selon lui, le concours des fleurs se concentre plus sur l'embellissement de la Ville dans un sens plus large, ce qui peut sembler subtil comme différence. Il remarque que les villes ayant obtenu les trois fleurs mettent souvent en avant des espaces situés en entrée ou sortie de ville, parfois plus visibles et « tape-à-l'œil », dans une démarche tournée vers ceux qui passent plutôt que vers les habitants.

M. LONGUEPEE répond que c'est peut-être pour cette raison que la Commune n'a pas obtenu la troisième fleur, car elle n'est pas sur l'aspect « tape-à-l'œil ».

M. GIRARD relève que la subtilité entre les deux approches est faible, mais il perçoit que l'association Plante et Cité est davantage tournée vers les habitants, avec une volonté de les faire participer.

M. FISCHER précise que la Commune implique déjà les habitants, notamment pour l'aménagement des placettes, et qu'elle continue dans cette dynamique. Il ajoute, en plaisantant, que peut-être la troisième fleur viendra d'elle-même, sans qu'ils aient besoin de la demander, et conclut en disant qu'il est toujours possible de rêver en début d'année.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'adhérer à l'association Plante et Cité à compter de l'année 2025.

ARTICLE 2 – AUTORISE le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association et qui s'élève à 215 € pour l'année 2025.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires relatifs à cette adhésion.

ARTICLE 4 – PROPOSE de désigner M. Cyril LONGUEPEE comme représentant de la Ville au sein de l'association Plante et Cité.

ARTICLE 5 – DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2025 et des exercices suivants.

POINT N°04 : ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-1 à L.2125-10, L.2224-18 et D1611-1 lequel dispose que « le seuil prévu à l'article L. 1611-5 est fixé à 15 euros (...) » ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.2125-1 ;
Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
Vu la Décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 juillet 2016 dite « Promoimpresa » ;
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 décembre 2023, req. n°471189 ;
Vu la Délibération n°1801-02 du Conseil Municipal du 31 juillet 2018 portant tarification du domaine public 2018 ;
Vu la Délibération n°20190506 du Conseil Municipal du 21 mai 2019 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la Délibération n°20220517-03 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public pour les salles municipales (*maison du voisinage et salons Antoine de Saint-Exupéry*) ;
Vu la Délibération n°20221019-09 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public pour les Salons Antoine de Saint-Exupéry ;
Vu la Délibération n°20230627-02 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 portant revalorisation de la tarification des Salons Antoine de Saint-Exupéry applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 et modification du règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal ;
Vu le règlement communal : Droits d'occupation du domaine communal.

Considérant que le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance ;

Considérant que son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant qu'en outre, si l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu, la collectivité peut justifier la gratuité de l'occupation ;

Considérant que la détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, « celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (*article L.2125-3 du CG3P*) ;

Considérant que concrètement, plusieurs éléments doivent être pris en compte : outre la surface occupée par le cocontractant, le mode d'usage, la situation des emplacements occupés, la nature des commerces exercés, la rentabilité de l'occupation fournissent des indications utiles sur le montant de la redevance que la collectivité pourra exiger de son occupant ;

Considérant que les juges du fond ont estimé qu'il pouvait être tenu compte des éventuelles conséquences économiques favorables, directes ou indirectes, procurées à la collectivité par l'activité exercée sur son domaine (*CAA de Paris, 17 octobre 2013, req. n°13PA00911*), mais qu'en tout état de cause, le calcul de la redevance ne doit pas être fondé sur une inexactitude matérielle flagrante, sous peine d'annulation (*CAA de Nancy, 6 mars 2003, req. n°98NC00783*) ;

Considérant que des modulations tarifaires sont envisageables, à condition qu'elles soient justifiées par des considérations d'intérêt général ;

Considérant ainsi, que le pouvoir de modifier à tout moment les conditions de l'occupation notamment financières est reconnu au gestionnaire du domaine public, du moment, seulement, que cette modification est justifiée, par l'évolution des circonstances de droit ou de fait postérieurement à la délivrance de l'autorisation ou à la conclusion de la convention d'occupation domaniale (*CE, 5 mai 2010, req. n°301420*).

Considérant que le règlement portant sur les droits d'occupation du domaine public communal est perfectible et doit pouvoir évoluer en fonction des spécificités de chaque service public ;

Considérant que le contexte économique actuel, l'inflation et l'indice du coût de la vie en forte progression ainsi que l'augmentation des fluides (Edf, gaz), contraignent la municipalité à revoir sa tarification ;

Considérant que, de ce fait, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% par rapport à l'année N-1 sur l'ensemble des tarifs pour les personnes intra-muros et de 7% sur l'ensemble des tarifs pour les personnes extra-muros.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU indique que la délibération s'inscrit dans la continuité de l'augmentation des tarifs scolaires et périscolaires, et concerne désormais l'occupation du domaine public, en réponse à l'inflation et à la hausse du coût de la vie. Les tarifs sont comparativement à N-1 par une augmentation de 2 % pour les usagers intra-muros et de 7 % pour les usagers extra-muros. Cette délibération prévoit également la révision des modalités tarifaires du théâtre afin de mieux répondre aux attentes locales. Toutefois, elle s'inscrit dans le cadre du Code général des propriétés des personnes publiques, qui dispose que « toute occupation privative du domaine public est soumise à une redevance déterminée par l'Assemblée délibérante en fonction des avantages procurés. Cette tarification prend en compte plusieurs critères tels que la surface occupée, le mode d'usage, la situation de l'emplacement, la nature de l'activité et sa rentabilité. Des modulations tarifaires, y compris la gratuité, peuvent être appliquées si justifiées par un intérêt général ». L'objectif est d'ajuster les tarifs en fonction des réalités économiques et de faire évoluer la réglementation selon les spécificités des services publics concernés. Cette actualisation vise à assurer un équilibre budgétaire tout en adaptant les conditions d'occupation du domaine public aux nouvelles réalités économiques. La grille tarifaire complète est disponible en annexe.

M. GIRARD confirme que l'augmentation de 2 % pour les usagers intra-muros et de 7 % pour les usagers extra-muros semble pleinement justifiée. Il note également le bon taux d'occupation des salons Saint-Exupéry, ce qui laisse à penser que le tarif appliqué est adéquat. Toutefois, il espère que cette situation perdurera.

M. FISCHER confirme que cela fonctionne bien et que le taux d'occupation des salons Saint-Exupéry est récemment remonté. Il rappelle que la période du COVID avait provoqué une forte baisse, mais que la reprise est là maintenant.

Depuis près d'un an, le taux d'occupation des salons est important, ce qui pourrait générer des revenus estimés entre 80 000 et 90 000 € cette année, et entre 120 000 et 130 000 € l'année prochaine. Il fait également remarquer que la situation est similaire pour le théâtre.

Il rapporte qu'un très beau spectacle a eu lieu samedi 1er février avec les ballets de l'Opéra de Paris, et que la salle était comble. Cela fait plusieurs fois que la salle affiche complet ou quasiment complet, ce qui témoigne d'un retour positif vers le théâtre. Il met en avant que la programmation de cette année est populaire, ce qui répond aux souhaits qu'il partage avec M. KRIMAT et l'ensemble des élus : remplir le théâtre. Il rappelle que le théâtre, d'une capacité de 400 places, dans une ville de 4 400 habitants, est assez exceptionnel. Cette dynamique reflète un retour aux bonnes pratiques observées en 2019. Il pense que l'année prochaine sera encore meilleure, notamment grâce au travail de M. COSTARD, le nouveau directeur du théâtre, qui prévoit de proposer des spectacles et des têtes d'affiche attractives, tout en continuant les ateliers pour toucher un public plus large. Il cite l'exemple des ateliers organisés l'après-midi lors du spectacle des ballets de l'Opéra de Paris, qui ont rencontré un grand succès avec une salle pleine. Il met également en avant l'intérêt particulier des répétitions de danse, surtout pour les jeunes et les enfants qui s'intéressent à la danse.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de modifier le règlement municipal ci-après annexé relatif au droit d'occupation du domaine communal en appliquant une augmentation de 2% par rapport à l'année N-1 sur l'ensemble des tarifs pour les personnes intra-muros et de 7% sur l'ensemble des tarifs pour les personnes extra-muros.

En ce qui concerne le Théâtre, il est proposé de revoir les modalités tarifaires afin de répondre aux attentes de location du lieu exprimées localement.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

POINT N°05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE AU TITRE DE L'AIDE AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 ;
Vu la Loi THIOILLIERE en date du 2 février 2007, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
Vu le décret n° 2025-43 du 14 janvier 2025 portant création d'une aide pour les entreprises touchées par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido à Mayotte ;

Considérant que le 14 décembre 2024, le cyclone « Chido » a dévasté l'archipel des Comores, causant des destructions massives et plongeant de nombreuses familles dans la détresse ;

Considérant qu'en réponse à cette catastrophe, le Secours populaire français a immédiatement contacté ses partenaires à Mayotte et lancé un appel à la solidarité ;

Considérant qu'une première mission s'est ainsi rendue sur place fin décembre 2024 pour débiter les actions d'aide aux populations sinistrées notamment en apportant un premier soutien financier, accompagné de distributions de pastilles de purification d'eau et de systèmes de filtres utilisables sur plusieurs années pour potabiliser l'eau, de batteries solaires et de téléphones satellites pour améliorer les conditions de vie et de communication des habitants après le cyclone ;

Considérant que du 5 au 10 janvier, une seconde délégation du Secours populaire français s'est rendue à Mayotte afin de favoriser l'autonomie des populations notamment :

- en soutenant la relance des activités agricoles et de pêche en fournissant des ressources essentielles, afin que les habitants puissent progressivement retrouver leur indépendance et reconstruire leur quotidien ;
- en distribuant des pastilles de purification d'eau essentielles pour prévenir les épidémies, réduire les risques liés à la consommation d'eau contaminée et assurer un accès à de l'eau potable pour les populations sinistrées en réponse aux besoins urgents de sécurité sanitaire après la catastrophe ;
- en acheminant des batteries solaires et autres moyens de communication nécessaires pour pallier le manque d'accès à l'électricité et aux réseaux ;
- ou enfin en soutenant les étudiants et les enfants pour assurer une continuité éducative et garantir aux jeunes une poursuite de leurs études dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que toutefois, les besoins restent colossaux et de nombreuses personnes ont encore besoin d'aide pour vivre dans des conditions de vie et d'hygiène acceptables ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fédération des Yvelines du Secours Populaire Français d'un montant de 1500 euros au titre de l'opération "URGENCE MAYOTTE" ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense imputable au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé » ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER indique que ce point concerne la subvention exceptionnelle proposée à l'association du Secours populaire, destinée à venir en aide aux victimes du cyclone « CHIDO » à Mayotte. Il rappelle qu'une commémoration avait été organisée en mairie lors du cyclone, à la demande du Premier ministre et du président de la République. Cette cérémonie s'est tenue à Coignières, avec la participation d'un nombre non négligeable d'agents municipaux, mais peu de Coignériens, seulement 3 ou 4, étaient présents, une cérémonie lors de laquelle il a été dit que la Ville accordera une subvention exceptionnelle.

Il rappelle que la solidarité fait partie des traditions de la Commune en période difficile. Cette pratique a toujours été respectée, même lors des mandats précédents, où des subventions similaires étaient régulièrement votées, souvent à l'unanimité par le Conseil municipal.

La proposition actuelle de subvention au Secours populaire est motivée par le fait que cette organisation intervient activement à Mayotte, ayant déjà réalisé plusieurs missions importantes depuis le cyclone. Du 5 au 10 janvier 2025, elle a notamment soutenu la relance de l'activité agricole et de la pêche, distribué des ressources essentielles aux habitants, et fourni des pastilles de purification de l'eau, en réponse à la pénurie d'eau potable. Des batteries solaires ont également été acheminées pour essayer de rétablir les communications entre les villages, une situation d'urgence dans un contexte assez dramatique.

Il précise que le Secours populaire a également soutenu des étudiants et des enfants en assurant la continuité éducative et scolaire. En raison de l'efficacité de cette association et de la certitude que les fonds municipaux seront correctement utilisés, la Commune a choisi de lui attribuer cette subvention. Ce geste, bien que modeste, de 1500 €, reflète la volonté de solidarité de la Commune. Il dit que si toutes les communes de France adoptaient une telle démarche, cela pourrait contribuer à la reconstruction et à la modernité de Mayotte.

Il indique que la reconstruction est une question distincte du problème causé par le cyclone. Toutefois, comme mentionné lors de la commémoration, des problèmes de développement se superposent aux enjeux liés au dérèglement climatique. Si la catastrophe naturelle a été grave, elle a été aggravée par les conditions sociales difficiles de l'île, où des bidonvilles existent. Il mentionne que Mayotte est actuellement le département le plus pauvre des départements français. Cette situation est mise en lumière pour expliquer le contexte dans lequel s'inscrit la subvention.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à la Fédération des Yvelines du Secours Populaire Français, organisme habilité à recevoir des aides financières pour soutenir la population mahoraise.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

POINT N°06 : OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20240404-05 du 04/04/2024 portant vote du budget principal 2024 ;

Vu la délibération n° 20241126-11 du 26/11/2024 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Vu la délibération n° 20241217-11 du 17/12/2024 d'ouverture des crédits par anticipation en investissement pour 2025 ;

Considérant l'observation du contrôle de légalité en date du 13 janvier 2025 sur la délibération n° 20241217-11 du 17/12/2024 ;

Considérant qu'il convient d'abroger cette délibération n° 20241217-11 du 17/12/2024 ;

Considérant que si le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Considérant que pour l'année 2025, sauf événement exceptionnel, le budget primitif devra être adopté au plus tard le 15 avril ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation par chapitre, pour permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, ou afin de faire face à des dépenses d'investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Chapitres Dépenses	BP 2024 (1)	DM 2024 (2)	Cumul (1)+(2)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	24 500.00		24 500.00	6 125.00	6 125.00
21 Immobilisations corporelles	817 549.43		817 549.43	204 387.36	204 385.00
23 Immobilisations en cours	3 751 659.00	-25 000.00	3 726 659.00	931 664.75	931 664.00
TOTAL	4 593 708.43	-25 000.00	4 568 708.43	1 142 177.11	1 142 174.00

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU indique que la municipalité avait adopté cette délibération le 17 décembre 2024. Cependant, la Préfecture a signalé une erreur de plume. En effet, des reports avaient été intégrés dans le calcul alors que comme les années précédentes, cela n'aurait pas dû l'être. Par conséquent, la délibération est à nouveau soumise à la validation du conseil municipal afin de la passer au contrôle de légalité. En ce qui concerne la ventilation, la Commune dispose d'une autorisation de dépenses d'un montant de 1 142 174,00 €.

M. FISCHER confirme que les reports ont simplement été enlevés. Il précise enfin qu'il n'y a pas de débat, car il s'agit simplement de corriger une erreur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ABROGE la délibération n° 20241217-11 du 17 décembre 2024 d'ouverture des crédits par anticipation en investissement pour 2025.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres Dépenses	BP 2024 (1)	DM 2024 (2)	Cumul (1)+(2)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	24 500.00		24 500.00	6 125.00	6 125.00
21 Immobilisations corporelles	817 549.43		817 549.43	204 387.36	204 385.00
23 Immobilisations en cours	3 751 659.00	-25 000.00	3 726 659.00	931 664.75	931 664.00
TOTAL	4 593 708.43	-25 000.00	4 568 708.43	1 142 177.11	1 142 174.00

ARTICLE 3 – DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025 lors de son adoption.

POINT N°07 : PACTE FINANCIER 2022-2026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE L'ESPACE DAUDET

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2022-227 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée à savoir, 1 389 901 euros pour la période 2022-2026 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement proposé par SQY ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU présente tout d'abord le programme de rénovation du terrain de football de l'espace Alphonse DAUDET, construit en 1996 et ayant subi, en 2013, un remplacement de son revêtement en gazon naturel par un revêtement synthétique. Elle souligne ensuite que, face à l'évolution des normes environnementales, notamment le décret tertiaire qui impose une réduction de la consommation énergétique des bâtiments (objectif de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040, et 60 % en 2050), il est nécessaire d'adapter l'environnement fonctionnel. Elle propose ainsi la modernisation de l'éclairage extérieur en remplaçant les projecteurs halogènes par des LED, ce qui permettra de réduire la facture énergétique, en l'occurrence par 12 projecteurs.

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU et précise qu'il avait relu la délibération et les montants, trouvant cela intéressant.

Mme MOUTTOU précise que les travaux sont évalués à 79 030 € HT. Le financement de la Commune sera assuré par le Fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à hauteur de 10 000 €, la Fédération Française de Football pour 15 000 €, et la Région pour 10 000 €, laissant un reste à charge de 44 030 €.

M. FISCHER souligne que, bien que l'investissement ne soit pas négligeable, les 44 030 € que la Commune doit payer correspondant à ce qu'elle dépense chaque année pour l'éclairage du stade, les projecteurs actuels étant très énergivores. Il précise que la Commune a déjà économisé un peu en éteignant les projecteurs à 22h30. Selon lui, la Commune devrait retrouver sa mise initiale en 3 à 4 ans, avec une réduction de 2/3 de la consommation énergétique. Il mentionne également que, bien que le Club de football soit initialement responsable des démarches auprès de la Fédération Française de Football, la Commune a repris en main ces démarches, car le Club n'avait pas beaucoup avancé.

Il poursuit en précisant qu'il avait omis de communiquer un détail important, il souligne qu'en 2013, il existait déjà un revêtement synthétique. Ce dernier était complètement usé, et il se souvient avoir joué un match de football et s'être blessé en tombant sur ce revêtement, qui était devenu même dangereux. En 2013, le revêtement a donc été remplacé par un synthétique neuf de meilleure qualité mais nécessitant un entretien régulier. Il met en lumière que, contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'entretien du synthétique n'est pas négligeable, même s'il reste moins coûteux que celui du gazon naturel.

Il conclut en indiquant que le sujet initial porte sur l'éclairage du terrain de football de l'espace Daudet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – SOLLICITE Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 euros au titre du pacte financier 2022-2026, pour l'installation de projecteurs et le contrôle des mats, au niveau du terrain de football de l'espace Alphonse Daudet.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montant HT	Financeurs	Montant
21	Installation de projecteurs et contrôle des mats	79 030,00	Fédération Française de Football	15 000,00
			SQY- Fonds de concours	10 000,00
			Conseil Régional IDF	10 000,00
			Ville	44 030,00
	TOTAL HT	79 030,00	TOTAL	79 030,00
	TOTAL TTC	94 836 ,00		

FONDS DE CONCOURS 2022-2026
SOLLICITE
10 000 EUROS

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2025.

POINT N°08 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES YVELINES AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune a depuis près de deux ans et demi mis en place une action d'accompagnement scolaire qui répond aux critères imposés par la CAF au titre du CLAS ;

Considérant la pertinence d'obtenir la labellisation au titre du contrat local d'accompagnement à la scolarité auprès de la CAF pour l'obtention des financements liés à ce dispositif ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Mme DONMEZ ajoute qu'il est envisagé à terme d'étendre ce dispositif aux collégiens. Un projet sera élaboré en collaboration avec la principale. Bien que ce projet concerne le droit commun, l'action sera rattachée à la coordinatrice PRE via le service politique de la ville pour l'année 2026-2027.

M. FISCHER remercie Mme DOMNEZ. Il précise que ce dispositif est essentiel et qu'il représente un soutien pour les enfants, notamment ceux en difficulté scolaire, mais également pour ceux rencontrant des difficultés d'ordre social. Il insiste sur le fait que le CLAS est principalement axé sur la méthodologie. Il rappelle qu'il est essentiel d'obtenir l'accord de l'enfant et de la famille avant d'agir, précisant qu'aucune action ne pourra être entreprise sans leur consentement. Cet accord est indispensable pour garantir la réussite de l'initiative.

Mme DONMEZ ajoute que le CLAS repose sur quatre axes principaux :

1. L'intervention auprès des enfants et des jeunes,
2. L'intervention auprès des parents,
3. La concertation et coordination avec l'école,
4. La concertation et la coordination avec les différents acteurs du territoire.

M. FISCHER conclut en affirmant que ce dispositif prend en compte l'enfant dans sa globalité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Yvelines au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ainsi que tout document y afférent. Ladite convention prendra fin le 31/12/2025.

ARTICLE 2 – APPROUVE la charte de la laïcité annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les recettes comme les dépenses liées au CLAS seront inscrites au Budget 2025.

POINT N°09 : MOTION POUR UNE GESTION SOCIALE ET VERTUEUSE DE L'EAU À COIGNIÈRES ET SAINT QUENTIN EN YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la motion pour une gestion sociale et vertueuse de l'eau à Coignières et Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que l'eau que nous consommons à Saint Quentin en Yvelines est gérée par les syndicats AQUAVESC (distribution de l'eau) et HYDREAULYS (assainissement). Le périmètre de ces syndicats couvre 450 000 habitants, en majorité de Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc ;

Considérant que les analyses ont été faites et présentées par ces syndicats, elles montrent qu'il n'y a pas d'avantages déterminants en faveur d'une gestion en DSP ;

Considérant que la majorité des élus de ces syndicats a pris une décision idéologique contre une régie publique ;

Considérant que la conviction est que le service public apporte plus de garanties que le secteur privé, comme l'ont montré les exemples nombreux de passages en régie publique (Nice, Paris, Montpellier, Bordeaux, Grenoble, Nantes, Lyon...) ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle les villes de Trappes, Guyancourt, Magny-les-Hameaux et Coignières ont porté ensemble la demande de création d'une régie publique de l'eau sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que la majorité politique de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines a toutefois refusé cette proposition, voulant reconduire la gestion privée actuelle via une délégation de service public et cela pour les 11 prochaines années ;

Considérant que nous sommes résolus à porter ce combat dans l'intérêt des habitants de nos territoires ;

Considérant que l'objectif est d'en finir avec la tarification actuelle, particulièrement injuste puisqu'elle pénalise les habitants en logements collectifs ;

Considérant que nous souhaitons obtenir des avancées pour garantir une tarification équitable encourageant la sobriété et un contrôle accru des marges ponctionnées par l'entreprise délégataire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER précise que ce point porte sur la motion relative à une gestion sociale et vertueuse de l'eau à Coignières et à Saint-Quentin-en-Yvelines. Il rappelle que l'eau consommée à Saint-Quentin-en-Yvelines est gérée par le syndicat AQUAVESC, une société privée, dont l'un des principaux acteurs est Suez.

Il indique que les quatre maires ayant initié cette démarche, à savoir les maires de Trappes, Guyancourt et Magny-les-Hameaux, souhaitent un passage à la gestion publique de l'eau. Cette initiative s'inscrit dans un mouvement observé depuis une quinzaine d'années en France, où plusieurs grandes agglomérations, telles que Nice et Paris, ainsi que des agglomérations de plus petite taille, ont choisi de revenir à la régie publique pour la gestion de l'eau.

Il souligne qu'à la fois en France et en Europe, l'administration de l'eau par un service public est courante. En Europe, la majorité des pays ont opté pour un régime public de gestion de l'eau. Ce modèle présente certains avantages par rapport aux services gérés par de grands groupes privés, tels que Suez ou Veolia, qui sont souvent en situation de monopole sur les territoires et se partagent les marchés, bien que les choses ne soient pas forcément présentées de cette façon-là. Il est bien connu comment ces grands groupes privés se partagent les marchés de l'eau.

L'idée principale est que, bien qu'une régie publique à Saint-Quentin-en-Yvelines semble peu probable dans l'immédiat, étant donné que la majorité actuelle au sein de l'agglomération privilégie le renouvellement de la délégation de service public (DSP), cette dernière n'a pas encore été renouvelée. Il est estimé que le cahier des charges de la DSP pourrait être considérablement amélioré, notamment en y intégrant des objectifs visant à préserver l'eau potable, notamment en raison du gaspillage.

Il ajoute qu'un gâchis de 35 000 € par jour est observé à l'échelle de l'agglomération, ce qui correspond à cinq mètres cubes par kilomètre et par jour perdus. Dans certaines zones, c'est plus de 20 % de l'eau qui ne parvient pas au robinet. Ce gaspillage représente un problème majeur, d'autant que certains réseaux, bien qu'ils aient toujours été renouvelés dans les centres-villes il y a quelques années, datent d'environ 50 ans au maximum au sein de l'agglomération. La durée de vie de ces réseaux étant proche du terme, de nombreuses canalisations se dégradent actuellement, faute de renouvellement précoce.

L'idée est de rendre pérennes les réseaux d'eau en accélérant leur renouvellement. Il est proposé d'atteindre un taux de remplacement d'au moins 1 % par an, ce qui permet, d'ici 80 ans, de remplacer l'ensemble des réseaux de l'agglomération. Actuellement, le taux de remplacement est de 0,8 %, ce qui, à ce rythme, entraînerait un renouvellement des réseaux sur une période de 120 à 130 ans.

Il propose de contrôler plus rigoureusement les revenus utilisés par le délégataire au titre de « l'innovation », qui s'élèvent à environ 1 million d'euros chaque année, sans transparence sur leur utilisation. Il est jugé nécessaire de mieux surveiller ces fonds et d'imposer des sanctions aux opérateurs qui rejettent de l'eau polluée dans les rivières. En effet, dans l'ancienne DSP, les opérateurs pouvaient se permettre jusqu'à trois ou quatre rejets pollués par an, une pratique jugée inacceptable, surtout dans un contexte où la protection de l'environnement est une priorité.

Il est également proposé de renforcer l'implication des citoyens dans la gestion de l'eau, un objectif jugé important. Une régie publique permet la création d'un comité de suivi citoyen dédié à la régulation de l'eau.

Il suggère d'assurer une plus grande justice dans les prix pratiqués, en particulier en cessant de pénaliser les habitants des immeubles collectifs. En effet, ces derniers, qu'ils vivent dans des logements privés ou sociaux, sont souvent considérés comme de gros consommateurs en raison du compteur unique par immeuble, ce qui entraîne des factures d'environ 20 % plus élevées que pour les habitants de pavillons. Il demande à revoir cette situation, notamment en envisageant l'installation de compteurs individuels ou en trouvant une autre solution pour ne plus pénaliser ainsi les collectifs.

Les communes concernées demandent la mise en place d'une tarification sociale de l'eau, afin de garantir un accès à l'eau pour tous à un tarif abordable. Certaines agglomérations ayant opté pour la régie publique proposent, par exemple, les dix premiers mètres cubes gratuits, avec une tarification progressive ensuite. Les quatre communes en question proposent vingt mètres cubes à un prix très bas, puis une tarification progressive jusqu'à deux cent cinquante mètres cubes. Au-delà de ce seuil, une pénalisation est envisagée pour la surconsommation. Il est précisé que, pour une famille de deux adultes et deux enfants, la consommation annuelle maximale estimée est d'environ cent vingt mètres cubes.

Il précise que la mesure ne pénaliserait pas les nombreuses familles, car avec deux cent cinquante mètres cubes, il faut vraiment être un gros consommateur pour dépasser ce seuil. Il est également proposé de supprimer la partie fixe de l'abonnement, dont l'objectif était d'être associé à l'investissement, mais qui, apparemment, ne sert pas à cette fin. La suppression de cette partie fixe permet ainsi d'instaurer une tarification plus sociale de l'eau.

Il dit que dans certaines agglomérations, le passage en régie publique a entraîné une baisse significative des prix de l'eau, allant de 8 % à 10 %. Ce phénomène est bien connu et il est observé que les investissements sont également plus importants dans les régies publiques. Cette motion, adressée à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, sera présentée au Conseil communautaire du 13 février 2025. Une pétition en ligne est également disponible pour ceux qui souhaitent la signer.

Il cède la parole à M. PETAUTON, qui annonce qu'il risque de répéter certaines idées exprimées par M. FISCHER, mais qu'il a rédigé son discours et qu'il le lira lors de la séance du Conseil municipal.

M. PETAUTON émet son souhait d'intervenir : « Je souhaite prendre la parole à propos de cette motion, avant tout pour souligner l'importance du sujet qui nous occupe.

Je suis loin d'être un spécialiste de la gestion de l'eau, mais il se trouve que j'y étais un peu sensibilisé. Alors, je ne remonterai pas jusqu'à 1974, année où je n'étais pas né mais qui est l'année durant laquelle René DUMONT, premier candidat écologiste à la présidentielle, avait conclu l'une de ses prises de parole en buvant un verre d'eau de cette « eau précieuse », comme il le disait dans un gobelet en plastique.

Je vais d'abord remonter à mon enfance, et au souvenir d'une intervention à l'école Marcel PAGNOL, dont le directeur était encore M. Jean-Michel BOUVERET, durant laquelle un Monsieur nous avait présenté sur un écran le cycle de l'eau et ses différents états : liquide, solide ou gazeux. Plus tard, c'est au lycée Les Sept Mares que je me souviens très bien d'avoir été confronté aux questions de gestion de l'eau : d'une part, dans le cadre d'un projet pédagogique où toute la classe était allée visiter un château d'eau, mais aussi la station d'épuration de Maurepas, et à l'issue duquel j'avais participé à un exposé sur la gestion des eaux usées durant la Rome antique ; et d'autre part, en SVT, notamment pendant un devoir sur table dans lequel était présenté les quantités titanesques d'eau nécessaires pour produire quelques kilos de viande, ce qui nous invite bien entendu à réfléchir à la viabilité d'un modèle agricole qui considérerait que les ressources naturelles sont infinies. Il faut savoir qu'aujourd'hui, on estime que 70% de l'eau sur terre est utilisée pour nourrir les hommes. Et enfin, c'est en 2021 que j'ai été, à nouveau, sensibilisé sur la question de l'eau et de sa gestion. Afin d'accompagner une commission d'enquête parlementaire sur le sujet, la France insoumise, accompagnée d'autres partis tels que Générations et d'autres associations telles que la Confédération paysanne ou encore la Confédération nationale du logement, une votation citoyenne a été organisée avec ce simple slogan : « l'eau est à nous ! ». À ce moment-là, je me suis un peu renseigné sur cette question, en consultant notamment les documents présentés par le Collectif eau de Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines, mais aussi d'autres articles et vidéos. J'avais même proposé à quelques collègues du Conseil municipal, et même M. Xavier GIRARD, d'entamer un porte-à-porte pour rencontrer les habitants et leur proposer de signer la fameuse pétition du Collectif eau de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Et j'avais également rencontré Monsieur le Maire, M. Didier FISCHER pour discuter de toutes ces questions. Alors, vous le devinez, voir cette motion présentée au Conseil municipal me réjouit.

Alors, je n'ai pas fait ce petit historique pour me faire mousser, mais parce que je pense, qu'il est toujours utile de faire de la prévention dès le plus jeune âge, et qu'avec le temps, les idées infusent et se propagent. Mais je vais tout de même compléter mon propos, pour alimenter votre réflexion et pour convaincre plus largement. Comme il est indiqué dans la motion, aujourd'hui, ce sont des organismes privés qui gèrent la distribution et l'assainissement de l'eau sur notre territoire. Et visiblement, nous sommes en bonne voie pour que les organismes actuels continuent de gérer tout cela, puisque la majorité des élus rejette l'idée d'une régie publique de l'eau.

Tout d'abord, nous pouvons et même nous devons nous interroger sur le fait que des acteurs privés, de grands groupes internationaux, gèrent l'eau et là commercialisent dans le but de faire du profit. L'eau est-elle une marchandise comme une autre ? Il faut rappeler qu'elle est essentielle à la vie et la vie humaine en l'occurrence. Il suffit de trois jours sans boire, et l'on meurt. Actuellement, la France ne reconnaît pas de droit à l'eau. Cependant, l'ONU reconnaît ce droit depuis 2010, estimant qu'un individu a besoin d'une quantité d'eau saine allant de cinquante à cent litres par jour. Une tarification équitable et plus progressive, ainsi que l'instauration d'un prix symbolique pour les premiers mètres cubes d'eau, sont donc des mesures de justice et d'intérêt général.

Ensuite, la décision de reconduire les organismes privés va à contre-courant de l'histoire. Depuis quinze à vingt ans, le nombre de régies publiques progresse en France et les délégations de service public ont presque été divisées par deux. Alors, quel intérêt y-a-t-il à passer en régie publique ?

Pour le consommateur, l'eau revient toujours moins cher avec une gestion publique ; et c'est l'expérience qui parle. On enlève les impôts sur les sociétés, on enlève la part destinée à faire du profit pour l'actionnaire, etc. En bref, on observe une diminution de 10 à 20% de la facture pour l'utilisateur.

De plus, les contrats avec les sociétés privées sont, généralement, peu contraignants vis-à-vis de l'entretien des réseaux. Et pourtant, ces derniers fuient de plus en plus, notamment parce qu'ils sont anciens, mais aussi parce que les activités humaines ont évolué depuis un siècle, et les vibrations qu'elles produisent ne sont plus les mêmes. C'est environ 20% de l'eau potable qui est perdue ; et je ne parle pas du coût financier de ce gâchis. Dans le cadre d'une gestion publique, on voit que chaque euro collecté est automatiquement et directement dépensé vers la gestion de l'eau, et ainsi les investissements liés à l'entretien des réseaux sont plus importants et efficaces.

Pour finir, je propose de rebondir sur un reportage présenté hier (3 février 2025), au journal de 20h00 de France 2. Ça se passe en Angleterre, où 11 grands groupes privés gèrent l'eau, sa distribution et son assainissement. Le virage du « tout privé » a été initié en 1989 par la Première ministre de l'époque, Mme Margaret THATCHER, et qui initie la privatisation de l'eau en Europe. Aujourd'hui, les Anglais se trouvent face à un problème : les investissements dans les réseaux d'égouts et dans l'assainissement des eaux usées manquent. Certes, c'est lié au Brexit et donc à la baisse des normes sur la qualité de l'eau. Mais, l'eau rejetée dans la nature, même dans des parcs protégés, est polluée et souvent non filtrée. Et les profits des actionnaires de ces onze groupes ont augmenté de cent milliards de livres. L'eau ruisselle même en étant polluée ; l'argent, pas.

Alors comme dirait l'autre : « ça se passe ici et aujourd'hui ». Cette motion sera adoptée sans aucun doute, mais il apparaît nécessaire que la population s'empare de ces questions et augmente la pression aux côtés des maires de gauche de la Communauté d'agglomération. Il y a, en plus d'un rassemblement à TRAPPES, le jeudi 13 février, à 19h00, une pétition qui attend votre signature. On la trouve facilement sur Facebook. Avant de rendre la parole à Monsieur le Maire, je vais lui poser une question tout de même. Je vois les articles de presse parler de « bras de fer » contre l'agglomération. Je me demande donc dans quelle mesure c'est un « bras de fer », et si l'ensemble des maires signataires de la pétition sont dans cette démarche de « bras de fer ? ».

M. PETAUTON demande dans quelle mesure M. le Maire est d'accord avec ce qui est écrit dans les journaux à propos d'un prétendu « bras de fer » avec l'agglomération. Il précise que, finalement, ce n'est pas un « bras de fer », car pour qu'il y en ait un véritable, il faudrait que la population soutienne l'initiative.

M. FISCHER répond que l'idée est justement de mobiliser la population à travers la pétition et la manifestation. Il précise qu'un « bras de fer » implique un rapport de force. Pour aller vers une régie, cela nécessite plusieurs années de préparation. Une régie ne se met pas en place en deux mois ; c'est un travail de longue haleine. Il reconnaît qu'en l'absence d'une volonté politique majoritaire, ça serait très compliqué. En attendant, leur action se concentre sur le cahier des charges de la DSP, dont le but est d'imposer certaines mesures, comme la préservation de l'eau et l'instauration d'une tarification sociale. Ces objectifs peuvent être atteints à travers le cahier des charges de la DSP, sans nécessiter une régie publique. Si la volonté est présente, cela peut être intégré dans le cahier des charges, qui sera finalisé d'ici la fin de l'hiver. Il insiste sur l'importance de se manifester maintenant, car c'est en ce moment que les décisions sont prises. Il indique que l'on peut appeler cela un bras de fer ou un combat. Il considère que cela fait partie des luttes politiques qu'un élu ou des élus à l'échelle d'un territoire peuvent mener pour tenter d'améliorer les choses. Il souligne que leur action s'inscrit dans ce cadre.

Il poursuit en précisant que, comme le disait M. PETAUTON, on ne peut survivre sans eau au bout de trois jours, ce qui souligne l'importance de cette ressource, étant donné que notre corps est composé à 70 % d'eau.

Il ajoute qu'en France, plus de 40 % de la population est alimentée par des régies publiques, et qu'en Europe, ce modèle est majoritaire, avec 60 à 70 % des citoyens bénéficiaires de service public de l'eau. Il s'agit d'un phénomène de plus en plus marqué, un véritable mouvement en cours. Bien qu'il ne soit pas un spécialiste de l'eau, il mentionne avoir travaillé dans une société d'eau, la SEVESCO, qui existe toujours sous le nom d'AQUAVESCO, une société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud.

Il précise qu'à une époque, il était courant de procéder à des coupures d'eau, c'était une pratique où l'on coupait l'eau puis on discutait ensuite. Cependant, cela n'est plus possible aujourd'hui, grâce à des mouvements comme celui-ci. Depuis 2012, les coupures d'eau ont été arrêtées, car l'eau est considérée comme un bien commun et essentiel, et il est désormais impensable de priver un individu de cet accès. Ainsi, les ruptures d'approvisionnement en eau sont désormais terminées.

M. GIRARD remercie M. PETAUTON pour son point de vue et son intervention, qu'il a trouvé très intéressants. Il dit que, bien que des divergences existent entre la position de M. FISCHER et celle de

M. PETAUTON, l'eau est un sujet universel qui nous touche tous. Il est d'accord avec l'idée que l'eau est indispensable à la vie et que personne ne doit en être privé. Il poursuit en raison de la position de son groupe, Coignières Avenir. Bien qu'il soit souvent seul à participer, ces décisions sont prises au niveau du bureau. Cependant, dans ce cas, il a demandé à tous les membres du groupe de se prononcer, et un consensus a émergé concernant le choix du vote. Il va maintenant exposer la position de son groupe.

Il précise qu'il existe une certaine dissonance entre la motion présentée et la pétition disponible sur le site internet de la mairie. En effet, la pétition met en avant la création d'une régie de l'eau, tandis que dans la motion, cette question est moins explicite et se concentre davantage sur des propositions de mesures à intégrer au cahier des charges de l'entreprise délégataire. Cette incohérence entre la motion et la pétition soulève un certain problème pour lui. Il ajoute que, bien que la gestion de l'eau soit un sujet crucial, il trouve légitime de mettre ce débat sur la place publique, car il concerne l'ensemble des habitants.

Il ajoute que son groupe est plutôt enclin à une gestion sociale de l'eau, fondée sur un principe de progressivité en fonction des volumes consommés, dans une démarche vertueuse de consommation de cette ressource. Il rappelle également qu'il s'était personnellement investi sur ce sujet aux côtés de son collègue Maxime.

Effectivement, les dernières études montrent que les agglomérations possèdent une régie permettant de réaliser des économies de l'ordre de 10 % sur les factures de leurs administrés et disposent d'une grande liberté en ce qui concerne la fixation des tarifs. Ainsi, cela permettra de résoudre tout ou partie des problèmes de justice sociale relevés. Toutefois, il souligne que cela reste l'atout principal, et quasiment unique, de ce mode de gestion.

Il indique qu'il s'est également fait aider, car il n'est pas du tout un spécialiste de l'eau. Il estime qu'il est important de remettre les choses au point. Il explique qu'un ingénieur, anciennement à la SAUR et ayant travaillé en régie, l'a éclairé sur la gestion de l'eau, car il faut faire appel à un spécialiste. Cet ingénieur est tout à fait en phase avec les avantages relevés concernant la régie, et il n'y a pas de débat sur ce point. Cependant, il lui a également exposé les avantages de l'utilisation de l'entreprise privée, des points qu'il estime important à prendre en compte pour une prise de décision.

Les trois principaux avantages à recourir à l'une des grandes entreprises du secteur qu'il a relevé sont, en premier lieu et peut-être de manière la plus importante, la sécurité.

La sécurité de tous sur un territoire très urbanisé, où il existe des enjeux considérables concernant la qualité de l'eau potable et les rejets des stations de traitement des eaux usées. Cela implique la gestion d'équipements complexes, pour laquelle l'expertise de spécialistes du secteur est indispensable. Sur notre territoire, il existe des usines de traitement de l'eau brute et de l'eau souterraine, qui ont pour objectif de dépolluer le nitrate, le plomb, les produits pétroliers et les pesticides, ainsi que de traiter les eaux usées avant de les rejeter dans nos bassins et rigoles. Cette gestion nécessite des ingénieurs expérimentés, et le prestataire historique possède cette expertise dans la gestion d'équipements complexes.

Le deuxième avantage réside dans le personnel. Chacun connaît les difficultés à recruter du personnel qualifié, ce qui constitue un enjeu majeur pour une régie publique. Les différences salariales entre le public et le privé aggravent ce problème, rendant la gestion publique moins attractive pour les talents. Ce problème est d'autant plus accentué dans un bassin d'emploi tendu comme celui de Saint-Quentin-en-Yvelines. Enfin, en ce qui concerne le personnel, en cas de crise sanitaire ou de problème majeur sur un équipement, un leader du marché peut détacher rapidement du personnel de ses autres sites pour soutenir le personnel local, ce qu'une régie ne peut pas faire.

Le troisième avantage de travailler avec un leader du marché est la gestion des clients. D'après l'Observatoire de l'ONEM, l'Office de l'eau et des milieux aquatiques, désormais regroupé au sein de l'Office français de la biodiversité, les délégataires déploient davantage de moyens, avec de meilleurs résultats en matière de gestion des impayés : en moyenne, il y a deux fois moins d'impayés en délégation qu'en régie. Un service qui représente encore un « coût » pour la collectivité si l'intention est de passer en régie. Il serait dramatique pour les élus de constater que les gains pour les usagers seraient compensés par un volume d'impayés, créant ainsi un coût pour la collectivité. L' élu souligne que le trac présenté est à sens unique sur le tarif de l'utilisateur, ce qui constitue un parti pris. Selon lui, ce trac est trop parcellaire, particulièrement subjectif et ne représente pas la totalité du problème. Pour pouvoir se prononcer de manière éclairée, il est nécessaire, comme l'a souligné M. le Maire, d'avoir une étude sur le coût de la création de la régie envisagée.

Il explique que la création d'une régie publique implique plusieurs coûts initiaux et récurrents qu'il convient de connaître avant de se prononcer, à savoir :

La dotation initiale pour couvrir les besoins financiers de démarrage,
Le montant des investissements à renouveler ainsi que le coût de maintenance et d'entretien,
Les coûts de personnel : recrutement, formation, salaires et avantages sociaux,
Les coûts administratifs pour la gestion quotidienne,
Le coût de gestion des impayés et des provisions pour créances douteuses.

Il est donc essentiel de réaliser une étude de faisabilité détaillée afin d'exprimer précisément les coûts et les avantages de la création d'une régie publique avant toute prise de décision.

Il met en exergue que la motion présentée résulte d'un combat délocalisé et très politisé entre les élus de gauche et ceux de droite au sein de l'Assemblée communautaire. Il indique que dans cette motion, il est soutenu que la majorité prône une idéologie « anti-régie », tandis que la pétition met en avant une autre idéologie, celle de « l'anti-libéralisme », citant notamment le refus de confier la gestion de l'eau à une entreprise privée lucrative jusqu'en 2038. Il souligne que ce combat idéologique et politique n'est pas le leur. Leur combat est celui de confier un service collectif aux meilleurs prestataires, qu'ils soient publics ou privés. Il ajoute que cette motion revêt une dimension symbolique, car, comme le précisent les règles de l'institution, ce sont les deux représentants communaux, Mme RENAUT et M. FISCHER, qui débattront et voteront en leur âme et conscience au sein de l'Assemblée communautaire. Il remercie les membres élus d'avoir entendu leur point de vue.

Enfin, il précise que le consensus au sein de son groupe est en faveur de l'abstention, à 90 %.

M. FISCHER remercie M. GIRARD pour ses précisions et souhaite apporter quelques réponses à ce qu'il a évoqué.

S'agissant de la question de la sécurité et de la gestion d'équipements complexes, ce sont des enjeux qui peuvent se poser. Toutefois, comme l'ont montré les différentes agglomérations passées en régie publique, les choses se sont globalement bien passées. En particulier, les spécialistes restent, c'est-à-dire que le personnel est repris. Les ingénieurs et les profils professionnels restent les mêmes, ayant fait les mêmes écoles. Ils ont donc la capacité de gérer ces équipements complexes, qu'il n'est pas possible de confier à n'importe qui. L'informateur, entre guillemets, a raison de souligner ce point, mais il convient de nuancer le propos. En effet, si ces équipements sont complexes, ce sont les mêmes ingénieurs, ou d'autres formés aux mêmes écoles, qui les géreront. Il n'y a donc pas de gestion détériorée de ce type d'équipement. Cela a été démontré, et si cela fonctionne, c'est précisément parce que ces équipements ne sont pas gérés de manière dégradée.

Il précise que la question de la sécurité se pose différemment, car l'élu qui s'engage dans une régie devient responsable. Aujourd'hui, de nombreux élus préfèrent la délégation de service public, car c'est l'entreprise qui en assume la charge. En régie, c'est l'élu qui porte cette responsabilité, une responsabilité politique évidente. Lorsqu'il parle de combat politique, il admet que ce combat est effectivement politique, mais cela ne signifie pas préalablement qu'il s'agit d'un affrontement entre droite et gauche. Bien que ce combat soit perçu ainsi dans cet environnement, il n'est pas toujours défini de cette manière, comme le montrent les agglomérations et villes, qu'elles soient de droite ou de gauche, qui ont choisi de passer en régie.

Il mentionne que les volumes d'impayés peuvent être discutés, car les entreprises privées disposent peut-être de méthodes plus efficaces pour récupérer les paiements.

M. GIRARD suggère qu'elles inspirent peut-être plus de crainte.

M. FISCHER répond qu'il ne sait pas et qu'il n'a pas d'informations très précises sur ce sujet. Il dit que ce combat est effectivement un combat, mais qu'il est également mené au nom de l'intérêt général. La lutte engagée est éminemment politique, dans le sens noble de la politique pour l'intérêt général. Selon lui, aujourd'hui, le territoire aurait tout intérêt à passer en régie, bien que cela soit compliqué.

Il reconnaît qu'il existe une distorsion entre la pétition et la motion, mais il indique que c'est intentionnel.

La pétition s'inscrit dans une perspective à long terme, prenant en compte les élections de 2026 et les évolutions possibles d'ici là. Si, cependant, il faut attendre jusqu'en 2038 en raison d'une impasse, alors cela sera examiné à ce moment-là.

Il explique que la motion est plus pragmatique, cherchant à obtenir des améliorations à court terme. La logique derrière ce mouvement est donc d'agir de manière réaliste. Il précise qu'il ne s'agit pas de tromper le client, mais plutôt de reconnaître une vision à long terme, celle de la régie, tout en prenant en compte que cela est compliqué aujourd'hui. Les motions votées dans les différentes communes sont basées sur ce pragmatisme, avec l'idée que des améliorations sont possibles, notamment en matière de tarification sociale, ce que M. GIRARD souhaite également. Ainsi, la motion ne devrait normalement pas poser de problème, car elle est raisonnable dans son approche.

Il signale que cette motion prend en compte la réalité actuelle et tente de s'adapter à celle-ci pour améliorer la situation. Bien qu'il soit évident qu'il ne sera probablement pas possible de passer en régie en 2026, au moment du renouvellement de la DSP, il reconnaît que les choses ont été faites en partie de manière discrète. En effet, ce sujet n'a pas été largement diffusé, et il a fallu le mettre sur la table depuis quelques mois. Une rencontre avait d'ailleurs eu lieu avec AQUAVESC, les élus responsables à Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que d'autres personnalités sur ce sujet. Il est vrai que, même si la DSP arrivait à son terme, il semblait peu probable qu'un retour à une nouvelle DSP soit envisagé. Cependant, il n'y a pas de majorité politique pour cette option. En revanche, il existe des failles. Il a demandé que ces failles soient étudiées. Il y a des possibilités juridiques qui permettront à certaines communes de sortir de la DSP et de créer leur propre régie. La loi de 2015 le permettait déjà, et une loi récemment votée au Sénat pourrait également le permettre, bien que cela nécessite une confirmation. Il est donc nécessaire que des experts se penchent sur ces questions. Actuellement, des juristes sont en train d'étudier les possibilités pour que des communes, malgré tout, puissent sortir de la DSP de Saint-Quentin-en-Yvelines et créer leur propre régie de l'eau.

Il précise qu'il existe également des inconvénients à la gestion publique de l'eau, notamment la question des réseaux. Il faut que ce soit des communes plutôt limitrophes, car cela entre en ligne de compte. En effet, en consultant Internet, on peut constater que certaines agglomérations ont des régies dans lesquelles quatre à cinq communes, par exemple, sont en régie, tandis que le reste de l'agglomération est en DSP. Certaines communes ont ainsi profité du renouvellement de la DSP pour en sortir. Ces situations existent et sont possibles. Elles sont actuellement à l'étude pour évaluer les possibilités que nous envisageons actuellement, mais il précise qu'il ne s'engage pas à ce sujet, n'ayant pas encore tous les éléments nécessaires.

Il reprend les propos de M. GIRARD concernant la dotation initiale, le montant, le coût, et souligne que c'est précisément pour cette raison que cela ne se fait pas d'un claquement de doigts. Il insiste sur le fait qu'il faut du temps pour étudier et mesurer tous ces aspects. Toutefois, d'après son expérience des agglomérations passées en régie publique, il considère que cela est faisable et que cela n'entraîne pas nécessairement une augmentation des coûts, bien au contraire.

Il explique que la gestion de l'eau peut être effectuée non pas directement par l'agglomération, mais par une SPL (Société Publique Locale) ou un syndicat, et cela n'est pas nécessairement répercuté sur les impôts des citoyens. Il démontre ensuite que "l'eau paye l'eau", et que les 20 % des revenus qui partent, par exemple, aux actionnaires des sociétés privées, sont récupérés. À long terme, cela permet de réaliser des gains, et globalement, le coût du mètre cube baisse. Bien qu'il ne soit pas certain que cette baisse soit considérable, car cela varie selon les agglomérations, elle est d'au moins 10 %. Il ajoute que la qualité des réseaux s'en ressent également, puisque les investissements sont supérieurs. Il reconnaît qu'il s'agit d'un débat, ce qui fait partie de la véritable démocratie. Toutefois, il maintient ses positions, qui ne sont pas aussi éloignées de celles de Coignières Avenir, et il pense qu'il serait possible de trouver un terrain d'entente.

Il dit que la motion n'est tout de même pas excessive.

M. GIRARD répond que son groupe politique ne signera pas la pétition.

M. FISCHER lui rétorque que la signature de la pétition n'est pas obligatoire. Il précise que l'adoption de la pétition n'est pas à l'ordre du jour du Conseil municipal et qu'il y a deux niveaux à considérer. Il insiste donc sur le fait qu'il n'y a évidemment aucune obligation de la signer. Chacun est libre de la signer ou non, et cela relève de la décision individuelle de chacun.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 2 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON*).

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la motion pour une gestion sociale et vertueuse de l'eau à Coignières et Saint-Quentin-en-Yvelines annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

L'eau que nous consommons à Saint Quentin en Yvelines est gérée par les syndicats AQUAVESC (distribution de l'eau) et HYDREAULYS (assainissement). Le périmètre de ces syndicats couvre 450 000 habitants, en majorité de Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc.

Des analyses ont été faites et présentées par ces syndicats, elles montrent qu'il n'y a pas d'avantages déterminants en faveur d'une gestion en DSP. La majorité des élus de ces syndicats a pris une décision idéologique contre une régie publique. Notre conviction est que le service public apporte plus de garanties que le secteur privé, comme l'ont montré les exemples nombreux de passages en régie publique (Nice, Paris, Montpellier, Bordeaux, Grenoble, Nantes, Lyon...). Ainsi, la moitié des collectivités a choisi ce modèle, et les retours d'expériences sont éloquentes : à Montreuil, l'abonnement et les dix premiers mètres cubes sont désormais gratuits, à Paris, le prix a instantanément baissé de 8%.

C'est la raison pour laquelle les villes de Trappes, Guyancourt, Magny-les-Hameaux et Coignières ont porté ensemble la demande de création d'une régie publique de l'eau sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines. La majorité politique de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines a toutefois refusé cette proposition, voulant reconduire la gestion privée actuelle via une délégation de service public et cela pour les 11 prochaines années.

Nous sommes résolus à porter ce combat dans l'intérêt des habitants de nos territoires. À court terme, nous souhaitons obtenir des avancées comme la modification du cahier des charges du contrat qui lie le syndicat de gestion des eaux AQUAVESC (dont est adhérent SQY), et son futur prestataire privé. Il est à noter que l'entreprise Suez, titulaire de la délégation qui arrive à son terme, est en situation de quasi-monopole. Notre objectif est d'en finir avec la tarification actuelle, particulièrement injuste puisqu'elle pénalise les habitants en logements collectifs. Nous souhaitons obtenir des avancées pour garantir une tarification équitable encourageant la sobriété et un contrôle accru des marges ponctionnées par l'entreprise délégataire. La prochaine étape reste déterminante puisqu'il s'agira d'organiser formellement les appels d'offres où Suez, Veolia et Saur se positionneront pour ce marché, jusqu'en 2037. Le cahier des charges doit être remis à la fin de l'hiver.

Notre volonté est que le contrat, quel que soit le délégataire choisi, comporte des clauses sociales et environnementales rendant le contrat plus vertueux.

C'est pourquoi le conseil municipal de Coignières demande que soient intégrés au cahier des charges, les objectifs suivants :

- Préserver l'eau potable, une ressource de plus en plus rare, en diminuant année après année le taux de fuite des réseaux. Aujourd'hui 5 m³ par km et par jour n'atteignent jamais nos robinets, soit 13 millions d'euros par an !
- Pénaliser les délégataires opérateurs s'ils rejettent une eau polluée dans les rivières (Le contrat actuel tolère quelques jours par an de rejets non traités)
- Contrôler les revenus utilisés par les délégataires au titre de « l'innovation » (1 million d'euros) et s'assurer que la collectivité puisse en bénéficier.
- Rendre pérennes les réseaux de l'eau, en imposant un taux de renouvellement des infrastructures d'au moins 1%. Autrement dit, il est nécessaire que les réseaux soient tous remplacés dans les 80-100 ans, à savoir la durée de vie de ce type d'infrastructure.
- Renforcer l'implication des citoyens dans la gestion de l'eau.
- Mieux contrôler l'évolution des prix pratiqués par les délégataires et assurer plus de justice dans les prix pratiqués.
- A l'instar des villes de Trappes, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, nous **demandons la mise en place d'une tarification sociale de l'eau.**

Concrètement, il s'agit de :

1) Rétablir dès 2025 l'équité entre les habitants

Les immeubles collectifs anciens et la majeure partie des logements sociaux de notre ville ne comportent qu'un compteur unique d'eau. Ce compteur unique voit souvent une consommation de plus de 6000 m³ / an qui sont donc facturés sur la base du tarif par m³ le plus élevé.

Une famille qui consommerait 120 m³/ an (consommation moyenne d'une famille de 3 personnes) paie donc 36 € de plus par an si elle habite un logement social ou un immeuble collectif ancien et privé que si cette même famille habitait une maison individuelle !

Beaucoup de collectivités ont trouvé une parade : elles demandent aux copropriétés et aux bailleurs sociaux le nombre de logements qui sont raccordés au même compteur d'entrée. Ainsi, sans aucune complexité particulière, la facturation se fait sur la consommation moyenne par logement.

Par mesure d'équité, le cahier des charges des délégataires, en charge des facturations devra prévoir une telle démarche pour les immeubles collectifs.

2) Prendre des mesures de justice sociale

Par mesure de justice sociale, alors que **l'eau est un bien vital et essentiel à tous**, les familles les plus démunies doivent payer moins cher leur facture.

- Première mesure de justice sociale : Supprimer la part fixe

Cet abonnement par compteur ne correspond pas à des coûts réels. En 2023, il valait 17 € TTC par an. Il représente donc le prix de 4 m³ d'eau environ. Il doit être supprimé car il pénalise plus fortement les petits consommateurs

- Deuxième mesure de justice sociale :

Faire payer les 20 premiers m³ de consommation à un prix symbolique (par exemple 10% du prix actuel, soit 50 centimes d'euros par m³) et reporter le « manque à gagner » pour la collectivité sur les gros consommateurs. **Cette mesure permettrait de faire économiser à chaque usager environ 100 € par an. Au total, cette tarification sociale diminuerait, les factures de tous les usagers consommant moins de 250 m³ par an, d'environ 150 € par an !**

QUESTIONS DIVERSES :

Question 1 - Incendie au restaurant WAFU : Enquête en cours et perspectives de régulation du petit centre commercial"

M. FISCHER passe la parole à M. GIRARD, qui a une question concernant le restaurant WAFU, précisant qu'un sinistre aurait récemment affecté cet établissement. M. FISCHER confirme.

M. GIRARD demande s'il dispose d'informations à ce sujet.

M. FISCHER précise que l'incendie s'est produit dans la nuit de dimanche 2 février à 02h45. Il confirme qu'il s'agit bien d'un incendie, probablement criminel, indiquant que des poubelles ont été incendiées à l'entrée du restaurant WAFU. Selon lui, cet incident pourrait être lié à la concurrence, bien qu'il n'ait pas d'informations sur d'éventuels règlements de comptes entre concurrents. Une enquête est en cours, mais il ne dispose pas de détails supplémentaires à ce sujet. En raison de l'incendie de l'entrée, le restaurant WAFU est actuellement fermé. Les policiers enquêteurs étaient présents dimanche matin pour procéder aux relevés.

M. GIRARD remarque qu'en consultant la presse, on peut constater que d'autres établissements WAFU ont également été incendiés, ce qui laisse à penser que ces restaurants sont particulièrement touchés par les incendies.

M. FISCHER souligne que ce secteur soulève plusieurs questions, bien qu'il reconnaisse qu'il s'agit également d'une activité économique. Selon lui, il y a actuellement un excès de restaurants dans ce petit espace commercial, qui n'est d'ailleurs pas bien entretenu. Il ajoute qu'il n'y avait pas de moyen de limiter leur nombre auparavant, étant donné que le commerce est libre, mais qu'avec la révision du PLU, il sera désormais possible de réguler cette situation.

Il fait remarquer qu'un maire ne peut pas légalement s'opposer à l'installation d'un établissement de restauration, bien qu'il puisse tenter de dissuader l'initiative. La seule façon juridique de s'opposer à un tel projet serait de dénoncer un trouble à l'ordre public, mais cela nécessite des preuves, ce qui n'est pas toujours facile à établir. Par exemple, des problèmes de stationnement ne sont pas considérés comme un trouble à l'ordre public. En revanche, l'installation d'un sex-shop aurait pu être considérée comme une atteinte à la tranquillité publique, notamment en raison de la proximité d'écoles et de zones résidentielles, comme cela a été le cas à HOUILLES, où le maire avait réussi à empêcher l'ouverture d'un sex-shop en invoquant ce motif. Concernant l'incendie du restaurant WAFU, il souligne qu'il y a eu de la chance qu'aucune victime ne soit à déplorer, malgré le fait que deux personnes étaient encore présentes dans l'établissement à 02h45 du matin pour terminer de ranger.

Il demande s'il y a d'autres remarques ou questions.

Question 2 - Projet du stade du Paris Saint-Germain (PSG) : enjeux de transport, impact environnemental et conséquences pour le territoire

M. GIRARD indique qu'il y a un an, Monsieur le Maire, par l'intermédiaire d'un communiqué relayé par M. RABEH auprès de la presse, avait exprimé de sérieuses réserves quant au projet de M. FOURGOUS visant à porter la candidature du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la création d'un grand stade dont le propriétaire serait le Paris Saint-Germain.

De prime abord, de leur côté, au contraire, ils se réjouissent si ce projet pouvait aboutir. Que de joie observée lors des Jeux olympiques de cet été, que de souvenirs, et combien de sportifs, ou non sportifs, ont partagé des moments conviviaux autour de ces grands événements qui ont ponctué leur été. Cet événement planétaire a été, si nécessaire, le révélateur que notre territoire est un territoire de sport, un territoire jeune et dynamique.

D'une ancienne déchetterie, monticule de déchets de la ville nouvelle, la colline d'Elancourt est devenue un lieu sportif agréable, propice à la pratique du sport ou simplement à la promenade. Le Golf National est un lieu de plus en plus démocratique où les enfants des villes du territoire peuvent s'initier au golf, et le vélodrome, un établissement de plus en plus fréquenté, est un haut lieu de l'excellence sportive.

Dans cet enclos de l'île de loisirs, un club de football aussi prestigieux aurait toute sa place. Un stade offrirait également la possibilité de voir de grands artistes se produire et d'assister à de grands événements sans avoir à traverser toute l'agglomération parisienne.

Pour autant, dans la lignée de la dernière délibération, avec la création d'un grand stade, il reconnaît qu'il existe également des enjeux économiques. Bien que le risque soit très faible, étant donné les recettes liées à l'attractivité très forte de ce club et les dépenses récurrentes pour la mise en conformité et l'entretien des voiries et équipements publics, il y a aussi des enjeux environnementaux, que M. FISCHER a souligné dans son communiqué de presse, qui ne doivent pas être négligés.

Là aussi, avant toute prise de décision, une étude à minima serait nécessaire, même si, il le répète, Coignières Avenir est grandement favorable à l'arrivée de ce fleuron du sport français sur le territoire. Alors que des pétitions circulent, un an après ce communiqué de presse, il lui demande ce qu'il sait du dossier et s'il a encore de sérieuses réserves sur ce projet.

M. FISCHER indique qu'il maintient ses réserves concernant le projet de grand stade. Il rappelle qu'il s'agirait d'un stade de 70 000 places nécessitant au minimum cinquante hectares sur l'île de loisirs, dont une partie se situe sur un espace Natura 2000. Il souligne qu'il est nécessaire de réfléchir à la pertinence du choix du lieu.

Il met en avant que le projet de stade ne se limite pas à une simple infrastructure sportive, mais inclut également un centre commercial. Il exprime des inquiétudes quant à l'impact de ce centre de shopping sur les commerces existants, notamment celui de l'Espace Saint-Quentin. En tant que délégué au commerce à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il indique que des informations fausses ont été transmises, notamment l'affirmation selon laquelle il n'y aurait pas de zone d'activités dans ce projet. Il déclare que l'objectif principal du projet semble être financier, visant à générer des profits plutôt qu'à se concentrer uniquement sur le sport. Il reconnaît que ce dernier pourrait également apporter de la taxe, mais souligne ses préoccupations concernant l'état actuel des lieux de commerce de Saint-Quentin-en-Yvelines et les effets négatifs que pourrait avoir ce nouveau centre commercial sur la situation locale.

Il exprime son opposition à l'ouverture d'une autre galerie marchande, soulignant que la stratégie actuelle de Saint-Quentin-en-Yvelines vise à limiter la création de nouveaux lieux de commerce. Il insiste sur la nécessité de requalifier les zones d'activité et les centres commerciaux existants, affirmant qu'il y en a déjà suffisamment sur le territoire. Il considère que l'homme ne doit pas devenir une victime de la consommation excessive et déplore les situations ubuesques que cela peut engendrer.

Il soulève des préoccupations concernant l'impact de l'installation d'un stade avec un centre commercial, en particulier lors des soirées de match. Il mentionne les difficultés d'accès, malgré la présence de la nationale 10, et craint que les villes avoisinantes, telles que TRAPPES et MONTIGNY, ne soient affectées par les tensions entre supporters, comme cela se produit souvent autour du Parc des Princes. Il se questionne sur la position de l'agglomération concernant de telles perturbations.

Il reconnaît que le projet pourrait générer des revenus, mais soulève la question de savoir si l'objectif principal doit être uniquement financier. Il estime que ce projet semble davantage être une affaire commerciale qu'une initiative sportive. Il rappelle que le Qatar, propriétaire du PSG, a besoin en fait d'un stade plus important à l'heure actuelle et cherche à créer une zone commerciale. Il évoque également un conflit avec la maire de Paris, qui refuse de vendre le Parc des Princes, propriété demandée par le PSG pour réaliser les transformations nécessaires.

Il dévoile que la mairie de Paris refuse actuellement de vendre le Parc des Princes, ce qui a conduit les responsables du projet à explorer d'autres options, notamment à POISSY, mais également dans d'autres sites en Seine-et-Marne ou ailleurs. Il mentionne qu'il y a désormais quatre sites potentiels pour accueillir ce grand stade, un projet d'envergure.

Il doute que Saint-Quentin-en-Yvelines soit un site privilégié pour ce projet de stade.

Il fait état de dépenses importantes de la Communauté d'agglomération dans la publicité, notamment pour un spot coûteux. Bien que certains membres de l'agglomération, comme le maire de TRAPPES, soient fans du PSG, ils s'opposent à l'installation du grand stade. Il réaffirme ses réserves et souligne que cette démarche n'a rien à voir avec la colline d'Élancourt. Il s'interroge alors sur l'avenir de l'équipement et les coûts relativement élevés d'entretien nécessaires.

Il rappelle que la colline d'Élancourt, surnommée la "colline de la revanche", était à l'origine un site de remblais de la ville nouvelle, où des produits dangereux étaient stockés. Il précise que la dépollution n'a pas été effectuée en profondeur, laissant des éléments encore dangereux. Il estime que ce site n'a rien à voir avec le projet de stade, et qu'il serait plus comparable au vélodrome, bien que ce dernier ait seulement 5 000 places et aucun centre commercial. Il dit que le projet du vélodrome a nécessité un investissement privé mais aussi des contributions publiques, et que des sommes importantes continuent d'être versées dans le cadre du partenariat public-privé (PPP). Il met en relief que le vélodrome n'est pas rentable, précisant que son utilité principale réside dans son prestige. Bien qu'il ait accueilli des épreuves olympiques, des championnats du monde et quelques compétitions, il est peu utilisé, sauf par l'équipe de France pour ses entraînements. Il évoque les images de l'équipe de France s'entraînant, alors que l'espace central était réservé à la vaccination au moment de l'épidémie de Covid 19, qui ont fait le tour du monde, mais insiste sur le fait que le vélodrome reste principalement un symbole, plutôt qu'une infrastructure largement utilisée.

Il maintient ses sérieuses réserves concernant le futur stade, soulignant qu'il pourrait ne pas être largement accessible à la population. Il remet en question la facilité pour les habitants de se rendre à cet équipement. Il évoque également la distribution de billets pour les élus, rappelant que dans le passé, le département offrait des places pour des matchs du PSG, mais il estime que cette pratique s'est calmée, notamment en raison de la situation financière du Conseil général. Il réaffirme ses réserves sur le projet.

Il explique que le communiqué a suscité une réaction négative du côté du PSG, car il a créé rompu d'une unanimité des élus sur le projet. Il précise que cette présentation a été perçue comme trompeuse, car en réalité, il n'y a pas de majorité d'élus favorables. Selon lui, de nombreux élus, bien qu'ils votent en faveur de cette initiative en raison de leur appartenance à la majorité, estiment en privé que c'est une mauvaise décision. Il indique que ces élus admettent en dehors des débats officiels qu'ils partagent ses doutes, mais qu'ils se sentent obligés d'apporter leur soutien publiquement, malgré leurs réserves.

M. KRIMAT exprime une réserve importante concernant le projet, soulignant qu'il met en péril l'espace naturel. Il estime qu'il y a une contradiction à vouloir protéger l'environnement et promouvoir des valeurs écologiques, tout en soutenant un projet qui menace un tel espace. Selon lui, il est incohérent de parler d'écologie et des enjeux liés au climat tout en portant atteinte à cet écrin de verdure, qui constitue la seule base de loisirs à proximité.

M. FISCHER répond qu'il existe un problème d'utilisation et de gestion de la base de loisirs. Il indique que, bien que la région soit responsable de ces îles de loisirs depuis plusieurs années, elle n'a pas beaucoup investi. Il suggère que l'idée de prendre cinquante hectares pourrait être acceptée par la région, à l'exception de M. KARAM, vice-président en charge du sport, qui s'oppose fermement au projet, pour des raisons qui pourraient être davantage politiques que liées au sport. Il mentionne que M. KARAM a même menacé de démissionner auprès de Mme PECRESSE en invoquant cette question, ce qui a quelque peu apaisé la situation. Il conclut en affirmant que ce projet n'est pas réellement une initiative sportive.

M. GIRARD évoque un voyage d'entreprise à MADRID, où il a eu l'occasion de visiter le nouveau stade du Real Madrid, propriété des mêmes investisseurs. Il décrit ce stade comme étant exceptionnel, soulignant que

si l'on cherche un exemple de centre commercial remarquable, celui-ci en est un. Selon lui, il est devenu un lieu de villégiature prisé par les habitants de MADRID.

M. FISCHER répond qu'il n'a aucun doute sur le côté luxueux.

M. GIRARD confirme que ce stade est effectivement somptueux et qu'il constitue un véritable lieu d'attractivité.

M. FISCHER lui répète qu'il n'a aucun doute à ce sujet, mais il craint que cela nuise à l'ensemble du territoire.

M. GIRARD répond que, bien que cette initiative puisse être délocalisée, elle mérite d'être envisagée dans son ensemble, précisant qu'il s'agit d'un beau projet.

M. FISCHER déclare qu'il émet des réserves.

M. KRIMAT souligne que ce qui est beau ailleurs ne doit pas nécessairement être considéré comme un modèle à transposer dans notre environnement.

M. MOKHTARI indique que les investisseurs souhaitaient investir au Parc des Princes, mais n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente. Ils ont alors étudié d'autres pistes. Cependant, avec l'évolution de la situation avec la Mairie de Paris, cela pourrait « rebattre les cartes ». Leur souhait est d'investir à Paris.

M. FISCHER précise que la situation a pris des proportions importantes. Il explique que la région était initialement favorable au projet, puis s'en est retirée. La région est désormais plus nuancée et que, selon lui, Mme PECRESSE aurait même déclaré qu'elle ne soutenait plus le projet dans une déclaration, probablement pour protéger sa majorité. Il reconnaît qu'il ne peut pas prédire l'avenir concernant cette affaire.

Il ajoute que le président fait tout pour que le projet aboutisse, mais souligne que plusieurs obstacles demeurent, notamment la protection de l'environnement et l'impact sur le commerce de l'agglomération. Il soulève la question de la pertinence du schéma directeur du commerce, qui a été adopté à l'unanimité lors d'une réunion des maires, mais qui perdrait tout son sens si un centre commercial d'une telle envergure était créé. Il note que ce projet transformerait la centralité de la zone, mais dans un cadre qui ne correspond pas à un quartier vivant, mais à un stade et un centre commercial.

M. GIRARD fait remarquer que certains stades sont situés en plein centre-ville.

M. FISCHER conclut que la situation serait bien différente si la Mairie de Paris avait accepté de vendre le Parc des Princes, car cela aurait permis de commencer les travaux et de faire évoluer le projet.

Il explique que, dans ce cas, les choses auraient été engagées plus tôt et les conditions auraient été différentes. Cependant, il attire l'attention sur des aspects pratiques comme les problèmes de transport, notamment la gestion des milliers de voitures à gérer. Il reconnaît qu'il y a de l'espace sur la zone de loisirs pour accueillir ces véhicules, mais il met en évidence les complexités et défis logistiques qui en découlent. Après avoir soulevé ces points, il invite les membres élus à réfléchir aux conséquences profondes d'un tel programme sur leur territoire, soulignant qu'il entraînerait des répercussions significatives. Enfin, après avoir mené un débat riche, il propose de clore la séance du Conseil municipal.

La séance du 4 février est levée à 21h10.

**Le secrétaire de séance,
Marc MONTARDIER**



**Le Maire
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.